

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 26 avril 2022

### **Forte dégradation de la sécurité routière dans le Cher depuis janvier 2022.**

Depuis le début de l'année 2022, l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) dresse un bilan défavorable du nombre de personnes tuées et blessées sur les routes du département.

Si, entre le 1er janvier et le 31 mars 2022, le nombre de personnes tuées sur la route est identique à celui de 2021 (3 personnes ont trouvé la mort sur les routes du Cher), **le nombre d'accidents corporels est en nette progression avec 39 accidents** (12 pour le seul mois de mars 2022) à l'origine de **51 blessés** (18 blessés au mois de mars 2022), **dont 19 hospitalisés** (8 en mars 2022).

Ce bilan s'est encore alourdi en avril 2022 avec un nombre d'accidentés et de tués en hausse sur les routes du département du Cher. En effet, **le bilan provisoire pour les semaines 14, 15 et 16 est très défavorable** puisque le département du Cher déplore :

- **12 accidents corporels**
- **2 tués**
- **14 blessés, dont 6 hospitalisés**

**Le deux derniers accidents mortels concernent les usagers de deux roues motorisés.**

Compte tenu de cette situation, **les actions de prévention sur l'usage des deux roues (motorisés ou non) seront accentuées d'ici cet été en direction des jeunes notamment. Des contrôles routiers** seront renforcés sur l'ensemble du réseau routier du département du Cher. Ces actions feront toutes l'objet d'une médiatisation.

**Le préfet du Cher appelle les conducteurs à la plus grande vigilance et au respect des règles de la sécurité routière :**

- **Le port de la ceinture pour tous les passagers du véhicule**
- **Le respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité.**
- **La non utilisation du téléphone au volant**, sauf pour la fonctionnalité GPS.
- **L'interdiction stricte de la consommation de stupéfiants** : la conduite après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.
- **Le respect de la limitation légale de l'alcoolémie au volant** : 0,5 g/l soit 0,25 mg par litre d'air expiré, ou 0,2 g/l si vous êtes détenteur d'un permis probatoire soit 0,1 mg par litre d'air expiré.

### **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX